



REGLEMENT INTERIEUR

1. BUT & COMPOSITION DE LA SECTION JUDO-JUJITSU DES S.R.E.G MULHOUSE

La section JUDO CLUB S.R.E.G. MULHOUSE fondée le 30 OCTOBRE 1985 est affiliée à la F.F.J.D.A. sous le n° 05683480.

Elle se fixe pour objet le développement et la pratique du JUDO-JUJITSU. Elle propose la pratique d'activités sportives annexes (muscultation - V.T.T.- course à pied - gymnastique) destinées à compléter la préparation physique de ses adhérents.

Elle s'engage à respecter les textes administratifs et règlement intérieur de la F.F.J.D.A.

La gestion de la section est assurée par un Comité qui comprend :

- 1 Président**
- 1 Vice-Président**
- 1 Secrétaire Général**
- 1 Trésorier Général**
- 3 Assesseurs, à minima**

Les enseignants participent aux réunions du Comité avec voix consultative. Le Comité se réunira à minima 2 fois par saison.

L'Assemblée Générale de la section se réunit une fois par an en session ordinaire.

Le Président de la section représentera cette dernière au Comité de Direction des SREG Omnisports. Le Président peut déléguer un membre de son Comité pour le représenter, en cas d'indisponibilité.

La section s'engage à respecter les statuts des S.R.E.G Omnisports attendu que les textes administratifs de la F.F.J.D.A. régissent prioritairement l'activité du groupement sportif affilié, et ne sont pas dérogoires.

2. ADHESION AU JUDO CLUB S.R.E.G. MULHOUSE ET A LA FFJDA

Le club est ouvert aux enfants ayant 6 ans révolus à la date du 1^{er} SEPTEMBRE de la saison en cours.

L'adhésion au groupement sportif entraîne automatiquement l'adhésion à la FFJDA (prise de licence). Formalisée par la signature de contrat club fédéral, l'affiliation à la fédération entraîne pour l'association sportive l'adhésion aux principes de la charte du judo français. Les membres du club s'engagent à payer une adhésion licence fédérale annuelle (Règlement intérieur de la FFJDA). Le détail des cotisations, les horaires des cours et le nom des enseignants sont affichés dans le dojo.

Les nouvelles dispositions de demande de licence auprès de la FFJDA via leur site internet permettent deux possibilités.

Soit de l'adhésion directement par le futur membre et le club valide ensuite définitivement sa démarche et paye sa cotisation fédérale, soit cette demande d'adhésion est entreprise par le club au nom du licencié.

Si le Judo Club SREG Mulhouse utilise cette deuxième solution, ce membre qui complète et signe sa fiche d'inscription interne au club confirme alors également son approbation aux conditions de la FFJDA et son acceptation pour son assurance. Le nouveau licencié approuve donc sans réserve le texte Fédéral et dispense le club de lui faire signer le formulaire de licence dont un exemplaire est toujours consultable sur le site web.

Tout pratiquant aura à produire et à remettre lors de son inscription un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du JUDO-JUJITSU ou TAISO (C.M. de première licence fédérale, article L.231-2 du Code du sport) et ou, en compétition article L.231-3 du Code du sport et les règles techniques du Judo français.

Un dossier d'inscription dûment complété devra être remis lors de l'inscription de tout adhérent. (dossier qui sera mis à disposition par l'enseignant ou le secrétaire du club à chaque adhérent ancien ou nouveau).

Le judoka aura à fournir son équipement, à savoir :

- JUDOGI (kimono)
- Ceinture (suivant le grade)
- Chaussons ou zooris



Toute adhésion au groupement sportif sous-entend le principe du risque accepté. Chaque adhérent reconnaît avoir été informé des risques normaux de la pratique de l'activité sportive, des obligations qu'elle comporte et déclare les accepter en son nom propre ou pour ses enfants.

Les coordonnées et les noms des membres du Comité du groupement sportif JUDO CLUB S.R.E.G. MULHOUSE sont affichés dans la salle de Judo (DOJO)

Le montant de la cotisation annuelle pour devenir membre est convenu en Comité Directeur du club et validé lors de l'Assemblée Générale. Cette cotisation du club inclut le montant de l'adhésion annuelle obligatoire à verser auprès de notre fédération sportive - FFJDA.

Quelles qu'en soient les raisons, un arrêt prématuré avant la fin de saison sportive n'entraîne aucun remboursement même partiel ou dédommagement au profit du membre. Sauf cas exceptionnel et de décision exclusive du président, les cotisations perçues pour l'inscription des membres sont réputées totalement et définitivement acquises lors de leur encaissement par le Judo Club SREG Mulhouse.

3. SITUATION DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNEMENT

Les enseignants peuvent dispenser leur enseignement soit à titre purement bénévole, soit à titre rémunéré.

Il est constant que dans tous les cas, les enseignants sont subordonnés au Président du groupement sportif et à son Comité Directeur qui prennent toutes les décisions concernant la bonne marche et la discipline du groupement sportif ainsi que son équilibre financier.

Les enseignants du groupement sportif auront à cœur de respecter leurs engagements et leurs responsabilités d'enseignants. Ils s'engagent à être présents aux heures fixées par le programme d'activité annuel.

Toutefois, pour les adhérents mineurs, il appartiendra aux parents de s'assurer de la présence effective de l'enseignant.

L'enseignement dispensé sera conforme aux principes de la progression française de JUDO-JUJITSU.

4. ASSURANCE

Le coût de la licence comprend une cotisation couvrant d'une part, la responsabilité civile des titulaires de la licence fédérale (dirigeants, animateurs, pratiquants) d'autre part les risques d'accidents corporels dont les garanties devront permettre une indemnité en cas d'atteinte à l'intégrité physique des victimes. Le groupement sportif informe ses adhérents des garanties obligatoires (générales) et des possibilités des garanties facultatives offertes par le contrat d'assurance souscrit par la FFJDA (clauses affichées dans le dojo).

Les adhérents licenciés durant la saison précédente sont couverts par leur assurance jusqu'au 31 août. A compter du 1er septembre, ils devront impérativement être à jour pour pouvoir s'entraîner.

Toute déclaration d'accident est à formuler immédiatement étant entendu que le groupement sportif dispose de 5 jours suivant les faits pour adresser le dossier à l'assurance (fiche de déclaration d'accident à demander à l'enseignant).

Au delà de cette limite, nous déclinons toute responsabilité sur la suite qui sera donnée par l'assureur.

5. CLAUSES PARTICULIERES

Tout adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions prévues dans les textes officiels de la FFJDA & du règlement intérieur et des modalités de fonctionnement des SREG MULHOUSE omnisports ainsi que du règlement intérieur du JUDO-CLUB SREG MULHOUSE. Il s'engage à les respecter ou à les faire respecter par ses enfants.

Tout adhérent veillera à ne pas nuire à l'image de marque du groupement sportif. Il veillera à contribuer au maintien des traditions et de l'esprit du JUDO-JUJITSU telles que définies par le fondateur du Judo, Maître JIGORO KANO.

Le Comité directeur peut refuser une adhésion et la prise de licence au JUDO CLUB SREG MULHOUSE, s'il estime que la personne qui souhaite adhérer au club est susceptible de porter un préjudice moral au club et ou, ne soit pas en concordance avec les principes et valeurs propres à notre art martial.



En cas d'urgence, le représentant légal, (pour les mineurs) autorise les cadres du club (professeurs de judo et Président du groupement sportif), à se substituer à lui pour tous les actes nécessaires à la sécurité ou à la santé de son enfant et à prendre toute décision que l'urgence médicale nécessiterait sur demande d'un médecin.

6. LUTTE ANTI DOPAGE

Dans le cadre des compétitions sportives organisées sous l'égide de la FFJDA, des contrôles antidopage peuvent être réalisés inopinément, en compétition ou à tout moment, et également par prise de sang sur les athlètes. Le simple refus de se soumettre aux éventuelles mesures de contrôle peut être sanctionné d'une suspension de toute compétition de deux ans.

Précisément pour une prise de sang, cette technique invasive doit faire l'objet d'une autorisation expresse parentale ou du représentant légal pour les mineurs ou majeurs protégés. Cette autorisation écrite doit être présentée au moment du contrôle autorisant ainsi un prélèvement sanguin.

Il appartient aux parents qui le souhaitent d'établir ce document et de le remettre à leur enfant. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle (Art R232-50/52 du Code du sport).

Les pratiquants, ou leur parent, veilleront à informer les professeurs du Judo Club SREG Mulhouse de la prise de médicaments pouvant contenir des substances dopantes (sur ordonnance médicale). Nous comptons sur la vigilance des parents pour s'assurer que leur enfant mineur ne prenne pas de produits illicites ou dopants. Les athlètes majeurs du club pouvant également être impactés par ces mêmes dispositions, il leur appartiendra de décider de se soumettre, ou non, à un contrôle.

Le Comité du JUDO CLUB SREG MULHOUSE

Adopté par l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996
Modifié par l'Assemblée Générale du 20 octobre 2000
Modifié par l'Assemblée Générale du 3 novembre 2006
Modifié par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2007
Modifié par l'Assemblée Générale du 16 janvier 2009
Modifié par l'Assemblée Générale du 24 février 2012
Modifié par l'Assemblée Générale du 18 mars 2016
Modifié par l'Assemblée Générale du 16 février 2018

Glossaire :

Dojo : salle de judo

SREG : Sports Réunis Electricité-Gaz

FFJDA : Fédération Française de Judo & Disciplines Associées

Groupement Sportif : JUDO-CLUB SREG MULHOUSE